

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 04/pfd/190365
N/Réf : AVL/KD/BXL-4.115/s.459
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Haute. Renouvellement de l'éclairage public de la rue.
Permis d'urbanisme (*Dossier traité par M. F. G. Suarez*)

En réponse à votre lettre du 16 juin 2009, en référence, réceptionnée le 17 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 24 juin 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé un avis favorable sous réserve.

La demande, introduite par la Ville de Bruxelles, vise le renouvellement de l'éclairage public dans la rue Haute. Axe principal du quartier des Marolles, la rue est jalonnée de plusieurs maisons qui présentent un intérêt patrimonial. Plusieurs biens sont classés : la maison Breughel (n°132), l'ancienne boulangerie de la Chapelle (n°146) et l'ancien cinéma Rialto (n°207).

La CRMS signale, en outre, que d'autres édifices, qui ne sont pas mentionnés dans le dossier, font actuellement l'objet d'une procédure de classement : il s'agit des n°s 50, 64-70, 106-114, 131-133-135 et 233.

Le projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public de l'ensemble du quartier pour lequel la CRMS a déjà été interrogée en partie, notamment pour le tronçon de la rue des Tanneurs (entre les rues des Brigittines et du Chevreuil). L'éclairage actuel est constitué de points lumineux de type fonctionnel, accrochés aux façades, de part et d'autre de la rue. Ces dispositifs seraient enlevés et remplacés par des lanternes de type "small Albany", accrochées sur les façades à 6m de hauteur (soit 51 consoles) ou fixées sur des poteaux hauts de 6m (soit 14 mâts). Leur implantation serait bilatérale et en quinconce. La couleur serait vert foncé (RAL 6009).

La plupart des points de fixation des consoles étant prévus au mitoyen des façades, la CRMS estime que le projet n'aurait pas d'impact direct sur les façades classées. Cependant, comme pour les autres projets concernant le renouvellement de l'éclairage public, la CRMS demande d'être attentif aux aspects suivants :

- Le dossier ne documente pas la manière dont les trous résultant de l'enlèvement de l'éclairage existant seraient rebouchés. **La CRMS demande que cette intervention soit réalisée dans les règles de l'art et qu'elle soit soumise à la DMS pour approbation quand elle porte sur des immeubles classés.**

- **La Commission demande également de veiller à ce que la fixation des câbles d'alimentation sur les façades classées soit la moins visible possible** (intégration des câbles dans les bandeaux, peinture des câbles dans la couleur des façades, etc.).

- Enfin, le projet prévoit le maintien de quelques luminaires existants et certains projecteurs actuels dans les rues et impasses qui débouchent sur la rue Haute. **La Commission estime qu'ils devraient être intégrés dans le projet global d'éclairage dans un souci de cohérence et tout en respectant le statut et la hiérarchie des voiries.**

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).

G. VANDERHULST
Président f.f.